

Le Conseil de l'Europe, son rapport à la culture et à l'interculturel

Quel rôle le Conseil de l'Europe joue-t-il dans le développement de la coopération culturelle européenne ? Cet article voudrait faire modestement le point sur l'apport spécifique de cette institution européenne, en examinant rétrospectivement, sa contribution à la culture et à l'interculturel.

Une institution méconnue

Souvent confondu avec le Conseil européen- organe majeur de l' Union Européenne créé en 1974, qui réunit trois fois par an les chefs d'Etat et de gouvernements- le Conseil de l'Europe est l'une des premières institutions européennes créées après la seconde guerre mondiale. A cette époque, les pères fondateurs « étaient convaincus qu'une Union politique était le socle nécessaire de la réconciliation et de la paix. Churchill, le premier, dans un discours célèbre prononcé à Zurich en 1946, avait préconisé "une sorte d'Etats-Unis d'Europe" »¹. Les Etats étaient partagés entre deux conceptions dans leur recherche d'unification politique: une conception fédéraliste favorable à une autorité suprantonale, qui espérait l'intégration politique à travers les réalisations existantes, et une conception favorable à une coopération entre gouvernements reposant sur le consensus. En 1950, Schuman déclarait: «L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble; elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait ». Ceci explique pourquoi « il fut décidé de procéder modestement, par la construction de Communautés partielles, sur des sujets déterminés. Ces solidarités partielles créeraient une habitude de mise en commun[...] et généreraient une solidarité globale, et de celle-ci viendrait l'Europe politique ».² Avec le soutien de Robert Schuman et du gouvernement français et celui de plusieurs autres Etats, le mouvement fédéraliste a réuni ses Etats généraux à La Haye en mai 1948, lesquels déboucheront sur la création du Conseil de l'Europe.

Fondée par dix Etats (Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède), au lendemain de la signature du Traité de Bruxelles³, cette organisation intergouvernementale s'est vue confier les objectifs suivants: défendre les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et la prééminence du droit, favoriser la prise de conscience et le développement de l'identité et de la

¹J. Herzog, *L'Europe après l'Europe, les voies d'une métamorphose*, Bruxelles, De Boeck, 2002, p.41

²Y. Salesse, *Manifeste pour une autre Europe*, Paris, Ed. Le Félin, 2004, p.44

³ Traité de collaboration en matière économique, sociale et culturelle et de légitime défense collective, signé à Bruxelles le 17 mars 1948, par le Bénélux, la France et le Royaume-Uni, conçu en grande partie pour réagir à la volonté de mainmise de l'Union soviétique sur les pays d'Europe centrale. Il donnera naissance à l'O.T.B (Organisation du Traité de Bruxelles), qui deviendra l' U.E.O. (Union Européenne Occidentale)

diversité culturelles européennes, rechercher des solutions aux grands problèmes de notre société auxquels nous sommes confrontés (minorités, xénophobie, intolérance, protection de l'environnement, clonage humain, sida, drogue, crime organisé, etc.) et, enfin, contribuer à la stabilité démocratique de l'Europe en soutenant les réformes politiques, législatives et constitutionnelles. Cette institution a ainsi été appelée à traiter toutes les grandes questions de la société européenne, à l'exception des problèmes de défense. Son programme de travail a été limité aux domaines suivants: droits de l'homme, coopération juridique, questions sociales et économiques, santé, enseignement, culture, médias, patrimoine, sport, jeunesse, pouvoirs locaux et régionaux, et environnement.

Présidé par le conseil des ministres des Etats membres, le Conseil de l'Europe comprend une Assemblée parlementaire, qui représente l'organe délibérant, dont les membres sont désignés par les parlements nationaux, un comité des Ministres des Affaires étrangères de chacun des pays membres, ou de leurs représentants permanents, qui est l'instance de décision, et un secrétariat général, qui dirige et coordonne les activités de l'organisation. Le Conseil de l'Europe organise des tables rondes, réunissant des comités d'experts, encourageant des échanges de vue entre associations ou organisations non gouvernementales, conduisant à la rédaction et à la diffusion de rapports et de recommandations transmis aux gouvernements nationaux.

Après la chute du mur de Berlin, plusieurs pays auparavant communistes sont devenus membres du Conseil de l'Europe, manifestant ainsi leur volonté d'engagement dans la construction d'une Europe unie. Aujourd'hui, l'institution compte 46 pays signataires, dont la Turquie(depuis 1949) et la Russie(depuis 1996). Tout Etat peut adhérer au Conseil de l'Europe, à condition qu'il accepte le principe de la prééminence du droit; il doit en outre garantir la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales à toute personne placée sous sa juridiction.

Le Conseil de l'Europe et la coopération culturelle

Personne ne conteste la richesse culturelle de l'Europe. D'abord réservé à une élite intellectuelle, l'accès à la culture s'est considérablement démocratisé au cours du XXe siècle sous l'influence de différents facteurs, notamment les progrès de la recherche scientifique, la circulation des personnes, des biens et des idées, mais aussi le développement des moyens de communication, la décolonisation ou encore les migrations pour raisons politiques et économiques. Dans l'après-guerre, explique J. Herzog, « les Etats ont créé des ministères de la culture et, en 1967, l'UNESCO a consacré leur rôle dans la définition de politiques culturelles. Les coopérations culturelles bilatérales, puis multilatérales créées entre les deux guerres se sont étoffées. L'UNESCO a reconnu la dignité et la valeur de chaque culture et son appartenance au patrimoine de l'humanité, et a voulu favoriser le rapprochement et la compréhension entre les peuples. »⁴

⁴ J. Herzog, *op. cit.*, p.256

Lors de sa création en 1949, le Conseil de l'Europe a d'abord été doté d'une Assemblée consultative, prenant le relais d'intellectuels qui, les premiers, avaient apporté leur concours à cette entreprise; un an après avoir ratifié la Convention européenne des droits de l'Homme⁵, celle-ci convainquit le conseil des ministres de signer une Convention Culturelle Européenne. Adoptée le 19 décembre 1954, cette Convention est à l'origine de la coopération des pays européens dans le domaine de la culture, de l'éducation, de la jeunesse et du sport. Le Conseil de l'Europe s'est intéressé en priorité à l'éducation et s'est penché en premier lieu sur le problème de l'équivalence des diplômes. En 1962, la coopération dans d'autres domaines de l'éducation a suivi, avec la création du Conseil de la Coopération Culturelle, qui comprend trois comités: l'Enseignement supérieur et la Recherche, l'Enseignement général et technique et, enfin, l'Education extra-scolaire, qui s'élargira à la culture (Vorbeck).

L'examen du Bulletin d'information édité par le Conseil de l'Europe⁶ permet de constater, qu'entre 1969 et 1975, de nombreuses questions liées à l'éducation et à la culture ont été débattues, comme: les politiques éducatives, l'harmonisation des systèmes scolaires, la modernisation de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, l'éducation permanente, la conservation et la protection du patrimoine, la scolarisation des enfants des travailleurs migrants, les politiques culturelles et le rôle des pouvoirs publics dans la réalisation de ces objectifs, le développement culturel de villes européennes, l'intérêt pour la culture « vivante » ou « culture vécue », la pluralité culturelle, la lutte contre l'isolement culturel de certains groupes, la démocratie culturelle, l'éducation à la paix et aux droits de l'homme, etc. Cette coopération européenne semble avoir pu compter sur diverses impulsions, en particulier celle de la Fondation américaine Carnegie, spécialisée dans les questions de coopération et de compréhension internationale, du Conseil des Ministres de la "Nordic Cultural Convention"⁷, de la Fondation Européenne de la Culture⁸ et d'organisations internationales telles que l'UNESCO et la CSCE.

Quelle politique européenne pour le Conseil de l'Europe ?

La position occupée dans le domaine de la culture par le Conseil de l'Europe n'a jamais été commode. En effet, la culture a pris une importance qu'elle n'avait pas jusqu'alors: elle cesse d'être un outil de propagande pour devenir un thème de coopération. Dès le départ, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a considéré sa mission

⁵ inspirée de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, signée le 4 novembre 1950, entrée en vigueur en 1953.

⁶ cfr. Bulletin d'information, Centre de Documentation pour l'éducation en Europe, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1969-1975.

⁷ convention établie par les 5 pays nordiques (Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède) pour officialiser leur volonté de coopérer dans le domaine de l'éducation et de la culture manifestée dès 1938

⁸ Fondée en 1981 (à ne pas confondre avec La Fondation privée portant le même nom, créée en 1954, et installée à Amsterdam depuis 1960)

culturelle comme une contribution à l'objectif politique consistant à réaliser une union plus étroite entre les pays membres; c'est elle qui a donc donné l'impulsion, mais elle a dû fréquemment affronter la résistance, voire même l'opposition du conseil des ministres, chaque Etat considérant la culture comme son domaine réservé. Le Conseil de l'Europe a dû oeuvrer avec de faibles moyens politiques, économiques et structurels.⁹

Les relations du Conseil avec l'UNESCO ont été difficiles, même si sa conception de la culture se situe dans la même ligne que cette institution, qui a été à l'initiative de l'action en faveur de la coopération régionale européenne. L'origine de ces obstacles est à chercher dans le conflit apparu quant à l'apport respectif de ces organisations dans la coopération culturelle en Europe. La décolonisation, en augmentant le nombre de pays-membres de l'UNESCO, fournira un moyen au Conseil de l'Europe de justifier encore sa prééminence. La Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE) dont « l'idée de base du processus est de contribuer à la cause de la paix et de la sécurité en favorisant la coopération dans le domaine culturel »¹⁰ provoquera également quelque perturbation, notamment dans le rapprochement entre pays de l'Europe de l'Ouest et de l'Est. L'UNESCO jouera un rôle de premier plan dans cette œuvre de rapprochement; le Conseil de l'Europe engagera immédiatement le dialogue avec les pays d'Europe centrale et orientale, mènera avec ceux-ci des actions qui conduiront à leur adhésion et participera à leur transformation démocratique et leur entrée dans l'Union Européenne. (C. Brossat, 1999)

Quant aux rapports du Conseil de l'Europe avec l'Union Européenne, ils ont été souvent orageux, le premier craignant d'être « anéanti » par le second. L'action communautaire a ainsi souvent servi de "détonateur" au Conseil qui a réagi et donné des réponses aux actes de la Communauté et ne cessera de réclamer que ses pays membres puissent s'associer à l'union politique de la Communauté ; peu à peu ce Conseil a laissé le soin aux Communautés Européennes de débattre de ce projet d'union politique, un concept qui a été remplacé par celui d'« Union Européenne ». Un véritable problème de fond a affecté la collaboration entre ces deux institutions : « les Etats membres semblent jouer « sur les deux tableaux » lors des délibérations : leurs représentants sont différents selon les organisations, et se sentent peut-être plus « libres » au Conseil du fait de sa nature non contraignante »(C. Brossat, 1999). Des efforts réciproques ont néanmoins été entrepris entre les deux organisations européennes ; leur volonté de collaborer sera officialisée à la fin des années 80 et leurs fonctions respectives seront soigneusement délimitées :« Le Conseil de l'Europe, compte tenu de sa nature intergouvernementale et du nombre de ses Etats membres, sera donc investi d'une mission d'inspiration des politiques culturelles des différents pays » ; il assurera l'indispensable réflexion théorique et constituera une plate-forme de choix pour l'organisation de forums relatifs aux problèmes culturels communs entre ses pays membres. Quant à l'Union Européenne, elle aura une vocation « plus pratique », encourageant l'élaboration de « politiques communautaires de l'éducation

⁹ C. Brossat, *op. cit.*, pp.257-258

¹⁰ Créée en 1975 (aujourd'hui appelée OSCE)

et de la culture . L'accord entre les deux institutions sera acquis malgré la divergence des moyens et le souci d'indépendance de la Communauté.¹¹

A partir de 1995, elles établiront un réel partenariat, avec le concours de l' UNESCO . Dans un premier temps, l'Union Européenne a mis en place, trois actions considérées comme les premières étapes positives de l'instrumentalisation de l'action communautaire dans le domaine de la culture: Kaléidoscope (soutien aux activités artistiques et culturelles de dimension européenne), Ariane (programme de soutien et de traduction du livre et de la lecture) et Raphaël (soutien du patrimoine culturel); l'adoption de ces actions a mis en évidence plusieurs points de tension entre le Parlement Européen et le Conseil des Ministres. Parallèlement, à la suite de l'UNESCO, qui a établi en 1991 un rapport intitulé «Notre Diversité Créatrice» portant sur les interactions au niveau mondial entre culture et développement, comportant des propositions d'action, le Conseil de l'Europe a souhaité, en 1994, contribuer à cette étude en rédigeant un exposé parallèle pour examiner les relations entre la culture et le développement en Europe. Cette étude a également donné lieu à la présentation d'un rapport, «La Culture au cœur», qui constitue le premier rapport sectoriel du Conseil de l'Europe couvrant l'ensemble du continent européen. La culture y est présentée comme « facteur objectif de production et comme un atout en faveur d'une croissance positive de l'homme définie en termes qualitatifs-et comme indicateur de cette croissance». Le Conseil de l'Europe, l'Unesco et l'Union Européenne se retrouvent sur la nouvelle dimension de la culture en Europe, qui aboutira à la mise en place d'un programme « Culture 2000 », soutenu conjointement par les trois organisations. (C. Brossat)

Parallèlement à ces conflits de pouvoir et d'influence entre les organisations européennes et internationales, qui ont joué un rôle important dans l'adoption de politiques culturelles, « la marchandisation de la culture a progressé à pas de géants ».¹² C. Brossat constate en particulier que « depuis les années 60, en particulier, la culture est devenue (en plus de ce qu'elle continue à représenter, c'est-à-dire un domaine de liberté et de création) un phénomène et un outil économiques dans une société dominée de plus en plus par l'économie. Elle est donc assimilée de façon croissante à un secteur économique ».¹³

III. Le Conseil de l' Europe et l' interculturel

La contribution apportée par le Conseil de l' Europe à l'introduction et à l'approfondissement du concept « interculturel », a été également déterminante, faisant même de cette institution une pionnière dans le domaine.

L'examen des rapports publiés par le Conseil de l'Europe dans la revue « Faits Nouveaux » entre 1970 et 1989 permet de dégager *grosso modo* trois phases dans

¹¹ C. Brossat, *op. cit.*, pp.337-339

¹² J. Herzog, *op. cit.*, p.257

¹³ C. Brossat, *op. cit.*, p. 401

l'apparition et le travail d'approfondissement du concept « interculturel ». ¹⁴

Au cours de la première période (1971 à 1983), trois aspects sont pris en considération dans ces rapports: la construction de la paix à travers le développement de valeurs démocratiques (déclaration universelle des droits de l'homme), l'accueil des immigrés et le dialogue entre les cultures à l'intérieur de l'Europe. Au cours de cette période, le concept "interculturel" n'apparaît à aucun moment ; mais d'autres concepts semblent partiellement annoncer celui-ci, tels une commune attention à accorder à la question de « l'égalité des chances » à tous les niveaux d'enseignement, la question du « coût de l'éducation » et des « priorités en matière d'éducation », l'idée de créer un institut universitaire européen ou encore la question de la reconnaissance mutuelle des diplômes. ¹⁵ A partir de 1976, « l'éducation des migrants, adultes et jeunes » et « la dimension européenne de l'éducation » animent prioritairement les débats. ¹⁶

Dans une seconde période (1983-1986) ¹⁷, c'est l'éducation interculturelle qui est encouragée, en référence aux Droits de l'Homme : le souci manifesté au lendemain de la seconde guerre mondiale par rapport aux minorités ethniques et aux personnes déplacées (enfants du voyage, immigrés, réfugiés) a déterminé cette nouvelle orientation; l'attention à l'autre « différent » est donc devenue prioritaire. Au cours de cette période, le recours à l'interculturel apparaît nettement : « Il s'agit de plus en plus de concevoir des programmes, des matériaux et des situations éducatives, en intégrant de façon dynamique les apports culturels dans les divers pays européens afin d'aller vers une « éducation à dimension interculturelle ». En 1984, le recours au concept s'intensifie ; les rapports évoquent successivement: la formation des enseignants à une éducation pour la « compréhension interculturelle », la nécessité d'aborder les migrations selon une « approche interculturelle », « d'inclure la dimension interculturelle » ou encore de favoriser « l'éducation et la formation interculturelles ». La recherche s'organise ; elle portera tantôt sur la définition de « l'identité culturelle » et les comportements associés, tantôt sur le « bilinguisme » et le « multiculturalisme », la « communication interculturelle », ou encore sur le « blocage culturel », le « rejet des autres cultures », le « racisme et les situations et processus de marginalisation ».

Au cours de la troisième période (1986 à 1989) ¹⁸, le concept est encore utilisé, mais se trouve en quelque sorte en « concurrence » avec d'autres : ainsi, au fil des articles qui paraissent en 1989, est-il fait allusion à « l'éducation aux droits de l'homme », à « l'égalité des droits hommes/femmes », à la « coopération européenne », à

¹⁴ Faits Nouveaux, Centre de Documentation pour l'éducation en Europe, Strasbourg, Edition du Conseil de l'Europe, 1970-1979, 1980-1989 (examen limité aux questions d'éducation). Au-delà des impulsions assurées par d'autres institutions, il est utile d'évoquer l'influence des anthropologues et chercheurs culturalistes (R. Benedict, M. Mead, A. Kardiner, R. Linton, G. Bateson, etc.).

¹⁵ Faits Nouveaux, *idem.*, 1974.

¹⁶ D'abord dans une résolution du Conseil des Ministres de l'Éducation en septembre 1976, puis dans divers textes(notamment en 1980 et 1984).

¹⁷ Faits Nouveaux, *op. cit.*, 1983-86.

¹⁸ Faits Nouveaux, *op. cit.*, 1986-89

l'« Educational intercultural understanding » et à « l'éducation à la citoyenneté européenne ». En outre, de nouvelles questions sont posées par rapport à la tolérance religieuse, l'ouverture aux pays de l'Est et l'intégration des enfants du voyage.

Les travaux menés dans le domaine de l'interculturel par le Conseil de la Coopération culturelle au cours des années 80 sont particulièrement importants et souvent peu diffusés par les gouvernements nationaux¹⁹. Pour M. Rey, « la confrontation à une autre culture contraint l'individu à une triple prise de conscience. Elle l'oblige à relativiser sa culture, à la dynamiser, c'est-à-dire à ne plus la considérer comme un état, mais comme des opérations à mener en fonction de situations qui peuvent changer, et à assumer lui-même ses choix »²⁰. On ne peut s'empêcher de relever un certain flou dans la présentation du concept « interculturel ». M. De Castro relève que « l'emploi du mot implique nécessairement, si on attribue au préfixe « inter » sa pleine signification, interaction, échange, élimination des barrières, réciprocité et véritable solidarité. Si, au terme « culture » on reconnaît toute sa valeur, cela implique reconnaissance des valeurs, des modes de vie et des représentations symboliques auxquels les êtres humains, tant les individus que les sociétés, se réfèrent dans les relations avec les autres et dans la conception du monde ».²¹ Evoquant la terminologie utilisée par rapport aux questions interculturelles, M. Abdallah-Pretcelle constate : « Actuellement, il règne une extrême confusion entre ces vocables, confusion source de quiproquos, voire de mésententes entre les chercheurs. Lever cette ambiguïté ne relève pas d'une simple analyse linguistique, explique-t-elle, car derrière chaque expression se cachent en fait des habitudes qui font autorité ». (M. Abdallah-Pretcelle, 1986).

Une recherche récente menée par F. Maskens²² à propos de l'apparition du concept « interculturel » dans les dictionnaires confirme l'intensité de la recherche consacrée à ce concept par le Conseil de l'Europe dans le courant de cette période. L'auteur en repère l'existence dans un dictionnaire non spécialisé en 1985²³, en parallèle avec le terme « multi-culturel », puis dans d'autres en 1993²⁴.

Le regard porté sur l'interculturel par l'Union Européenne est plus récent. Un événement majeur démontre l'attention portée par cette autre institution : l'entrée en vigueur, à la fin de 1993, du traité de Maastricht, qui contient de nouvelles

¹⁹ Ils se poursuivent encore actuellement ; ils ont donné lieu à la publication d'outils intéressants tels que : P. Brander, C. Cardenas, J. de Vicente Abad, R. Gomes, M. Taylor, Kit pédagogique-Idées, ressources, méthodes et activités pour l'éducation interculturelle informelle avec des adultes et des jeunes, Strasbourg, Ed. Conseil de l'Europe, 2005

²⁰ M. Rey, L'Europe en bref, Identités culturelles et interculturalité en Europe, Genève, Centre Européen de la Culture, Actes Sud, 1997

²¹ M. De Carlo, L'interculturel, Baume-les-Dames(France), Clé international, 1998

²² F. Maskens, L'interculturalité, source de progrès ou germe de conflit, UCL, Guy Jucquois, Mémoire de licence, 1997-1998

²³ Cfr. Le Grand Robert de la langue française (1985) ; elle relève que le concept « inter-cultural » apparaît en anglais en 1969 dans The Oxford English Dictionary (supplément de 1976) .

²⁴ Cfr. Le Nouveau Petit Robert(1993), Le dictionnaire encyclopédique Axis (1993) et Le dictionnaire des identités culturelles de la Francophonie également en 1993.

dispositions importantes : l'interculturel devient un concept fondamental dans l'édification européenne. En effet, en signant le Traité instituant la Communauté Economique Européenne, les Etats membres se sont aussi engagés à créer une union entre les différentes populations qui les composent et ce, en garantissant notamment la libre circulation des personnes : « l'interculturel » ne concerne donc plus uniquement les migrants dans une société d'accueil, mais toute communauté dans ses rapports aux autres communautés. Ces dispositions déboucheront sur des actions concrètes importantes, notamment à travers les programmes de mobilité (Erasmus, Leonardo), mais aussi des programmes spécifiques en rapport avec l'éducation interculturelle (Comenius).

En dépit des maigres moyens mis à sa disposition, le Conseil de l'Europe a joué un rôle précurseur dans le développement de la coopération culturelle entre les sociétés européennes, en particulier dans l'introduction de l'interculturel et de son approfondissement. La création du Centre Européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales, installé à Lisbonne, (1989) et du Centre Interculturel de Timisoara (Roumanie) (1992) a permis de diversifier les démarches et de répondre avec plus d'efficacité aux demandes croissantes.

La Convention culturelle, qui vient de fêter ses 50 ans d'existence, reste fidèle à l'objectif qu'elle s'était fixé : « développer la compréhension mutuelle entre les peuples d'Europe et l'appréciation réciproque de leurs diversités culturelles, sauvegarder la culture européenne et ce, dans le respect des valeurs fondamentales ».

Les effets de l'action culturelle sur l'avenir de l' Europe

Un an après le rejet du projet de Traité constitutionnel par la France et les Pays-Bas, l' Europe semble paralysée et les perspectives d'Union politique semblent s'éloigner. Pourtant, la construction européenne répond à des nécessités réelles, liées d'abord et avant tout à l'établissement d'une paix durable. Pour Y. Salesse, « ce n'est pas en favorisant le développement d'une Europe à la carte que l'on va pouvoir développer de vrais débats sur l'Europe : les Etats font ce qu'ils souhaitent ensemble, qui la monnaie unique, qui la défense, qui la coopération spatiale. Rien ne permet d'affirmer que ces coopérations se rejoindront et finiront par regrouper les mêmes. Le seul dénominateur commun est le Marché ».²⁵ « Pour l'instant observe Y. Salesse , ce ne sont pas les peuples qui donnent sa force à la construction européenne. Il n'y a pas d'aspiration européenne comme il y a eu une aspiration nationale, et ils sont tenus à l'écart de l' Europe actuelle qui ne traite pas leurs problèmes et ne leur permet pas d'intervenir dans ses choix »²⁶ De son côté, S. Strauss évoque le déficit d'information auprès des citoyens, qui, explique-t-elle, « expriment leur méfiance vis-à-vis de la technocratie « bruxelloise » ».

Sans aucun doute, la résolution de cette crise profonde passe par l'ouverture d'un débat en profondeur sur l' Europe à venir, largement ouvert à l'ensemble des citoyens

²⁵ Y. Salesse, *op. cit.*, p.102

²⁶ Y. Salesse, *op. cit.*, p. 47

européens (Y. Salesses, 2004). Elle doit aussi passer par le développement d'une culture, enjeu de multiples pouvoirs, comme force de cohésion sociale qui contribue à apporter des réponses novatrices aux questions sociales et économiques ; elle doit donc se situer non plus à la périphérie mais « au cœur même du système » (C. Brossat, 1999).

« Quel esprit d'interculturalité l'Europe va-t-elle avoir et (à partir de là seulement) promouvoir sur la planète ? s'interroge M. Rey. Quelle Europe voulons-nous offrir au tout proche XXI^e siècle ? Participerons-nous à la consolidation d'une identité paranoïque et à la construction de murailles pour nous protéger de l'extérieur et gérer une forteresse assiégée ? ou à l'avènement d'une logique de l'inter et à la construction, du point de vue intérieur, d'un riche et dynamique réseau d'identités et de communautés culturelles diverses ; et par rapport à l'extérieur, d'une communauté culturelle singulière, y trouvant sa juste place dans un réseau interculturel de dimension planétaire ?²⁷ Pour M. De Carlo, « l'interculturel n'est plus l'outil d'un choix politique, mais une nécessité, une fin en soi pour les vieux peuples pacifiés, qui se lèvent contre la menace de « guerre de civilisation »²⁸. Si actuellement, l'interculturel semble avoir surtout mis l'accent sur l'importance de la diversité culturelle, il doit le faire en interaction avec la recherche équilibrée d'unité : « L'éthique de l'altérité est, mais n'est pas seulement, une éthique de la diversité ; elle naît de la diversité des sociétés modernes et de la pluralité que permet la démocratie. Elle exige de regarder, reconnaître, respecter l'autre dans ses différences et sa singularité. C'est aussi une éthique de l'unité humaine, de l'humanité. Elle conduit aussi à regarder, reconnaître, apprécier l'autre comme un proche, un semblable, un identique ».²⁹ « Il faut que nous ayons confiance dans notre humanité en tenant compte de la diversité de ses expressions, écrit Ch. Eberhard. C'est peut-être là le cœur de l'interculturalisme et de toute démarche dialogale ».³⁰

En dépit de faibles moyens, d'une infrastructure insuffisante, le Conseil de l'Europe peut revendiquer un rôle de pionnier dans la mise en œuvre de la coopération culturelle entre les Etats membres et dans la promotion d'une culture « européenne », non pas comprise comme une culture monolithique, mais comme un lieu de recherche d'identité à travers l'échange et la réflexion entre personnes porteuses de cultures particulières. Le Conseil de l'Europe peut être également perçu, dans les limites de ses moyens, comme l'inspirateur du devoir de citoyenneté, une citoyenneté complexe (J. Urry, 2005), attentive à la fois au particulier et à l'universel, développant l'attention à l'autre, porteuse de projets, respectueuse des droits de l'homme, instauratrice de paix, ouverte à la compréhension internationale, des valeurs humaines qui semblent aller de soi, mais risquent d'être englouties sous le poids de l'impératif économique et du culte de l'urgence (N. Aubert, 2003).

²⁷ M. Rey, L'Europe en bref. Identités culturelles et interculturalité en Europe, Centre Européen de la Culture, Actes Sud, Genève, 1997, p.148

²⁸ M. De Carlo, op. cit., p.152

²⁹ J.-P. Obin et A. Obin-Coulon, Immigration et intégration, Paris, Ed. Hachette, 1999

³⁰ Ch. Eberhard, Droits de l'homme et dialogue interculturel, Paris, Ed. des écrivains, Paris, 2002, p. 16

Orientation bibliographique

Ouvrages

- M. Abdallah-Pretcelle, Vers une pédagogie interculturelle, Paris, INRP, 1986
- Nicole Aubert, Le Culte de l'Urgence, La société malade du temps, Paris, Flammarion, 2003
- Caroline BROSSAT, La culture européenne : définitions et enjeux, Bruxelles, Bruylant, 1999
- Christophe EBERHARD, Droits de l'homme et dialogue interculturel, Paris, Ed. des écrivains, Paris, 2002
- J. HERZOG, L'Europe après l'Europe, les voies d'une métamorphose, Bruxelles, De Boeck, 2002
- F. MASKENS, L'interculturalité, source de progrès ou germe de conflit, UCL, Guy Jucquois, Mémoire de licence, 1997-1998.
- J.-P. OBIN et A. OBIN-COULON, Immigration et intégration, Paris, Ed. Hachette, 1999
- M. REY, L'Europe en bref, Identités culturelles et interculturalité en Europe, Centre Européen de la Culture, Actes Sud, Genève, 1997
- Y. SALESSE, Manifeste pour une autre Europe, Paris, Ed. Le Félin, 2004
- J. URRY, Sociologie des mobilités, Paris, Ed. A. Colin, 2005
- Mr VORBECK, le défi éducatif du troisième millénaire, inédit

Revues

- Bulletin d'information, Centre de Documentation pour l'éducation en Europe, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1969-1975
- Faits Nouveaux, Centre de Documentation pour l'éducation en Europe, Strasbourg, Edition du Conseil de l'Europe, 1970-1979, 1980-1989, 1990-1995.
- S. STRAUSS, Enseignement et construction européenne, in L'Europe en formation, Nice, n°299, hiver 1995-1996, pp.25-34